

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

**Excusés**

**Avec pouvoir :** Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET  
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,  
Véronique DOCK, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,  
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

### **2023-12-11 Parcelle cadastrée D 986 sise 519 rue Centrale Cession par l'EPF de l'Ain à la société INOVEAM**

**Vu** la décision du Maire, Gérard BOUVIER, n°2019/01 du 26/06/2019 relative à la délégation de son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'AIN) en ce qui concerne la parcelle cadastrée D 986 ;

**Vu** la délibération n°2019-07-01 du 08/07/2019 prenant acte de ladite décision ;

**Vu** la convention de portage foncier signée entre la commune de Balan et l'EPF de l'Ain signée le 7 novembre 2019 ;

**Vu** le projet de la société INOVEAM, domiciliée au 110 rue du Chat Botté à Beynost (Ain) et représentée par Madame FERRARA,

**Vu** le permis de construire n°001027 23 00010 accordé le 5 octobre 2023 par arrêté du Maire ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2023 (*voté en séance du conseil municipal le 6 juin 2023*) ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit être autorisé, par délibération, à intervenir à l'acte de cession afin que la commune de Balan puisse percevoir le remboursement de ses frais de portage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte de vente entre l'EPF de l'Ain et la société INOVEAM ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire le montant du remboursement des frais de portage au budget.

Nombre de conseillers :

En exercice : ..... 22

Présents : ..... 17

Votants : ..... 22

Le 5 décembre 2023

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan

